

PIECE 8

EVALUATION ECONOMIQUE

DES DEPENSES EVENTUELLES

▪ **COUT FONCIER**

Il est prévu l'achat partiel de la parcelle incluse dans le périmètre de protection immédiate de la source de Glezia.

Un prix d'achat moyen pour des terrains agricoles a été évalué à 0,60 €/m. L'acquisition de 85 m² de terrain est estimée à 51 €.

Ci-dessous l'évaluation financière de l'acquisition foncière :

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m ²	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m ²	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prénom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m ²	Commune				
Source GLEZIA (PPI)											
M GENTIEU BERNARD PIERRE	LE VILLAGE ROUTE DE POUEYSSUS 65400 SALLES	PROPRIETAIRE	0	C	164	2 800	SALLES	PPI	85	2 715	partielle
Surface globale de l'emprise du PPI									85	m ²	
Prix estimé en € -ACHAT TOTAL									51,00 € HT		

▪ **COUT DES PROCEDURES LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les frais de procédures liées à l'enquête publique ont été estimés par postes (ci-dessous), soit un total de 31 060 €.

- les études préalables = 14 900 €HT +4760€
- l'avis HA = 2 200 € HT (passage et vacations)
- la rédaction du dossier DUP, l'assistance pendant l'enquête publique, le bornage et la notification de la DUP = 6 000 €
- la publicité légale = 1 600€
- les vacations du commissaire enquêteur =1 600 €

▪ **COUT DES TRAVAUX**

Les coûts estimatifs des travaux sont présentés ci-dessous et détaillés aux pages suivantes.

RESSOURCES EN EAU SIAEP ARGELES GAZOST ET EXTREME DE SALLES	COUT DES ETUDES ET TRAVAUX DE PROTECTION
Source Œil de Bergons	33 400,00 €HT
Source Glezia	25 400,00 €HT
Sources Péguilla	18 300,00 €HT
TOTAL	77 100,00 €HT

Les couts affinés après consultation des entreprises sont détaillés en annexe 4.

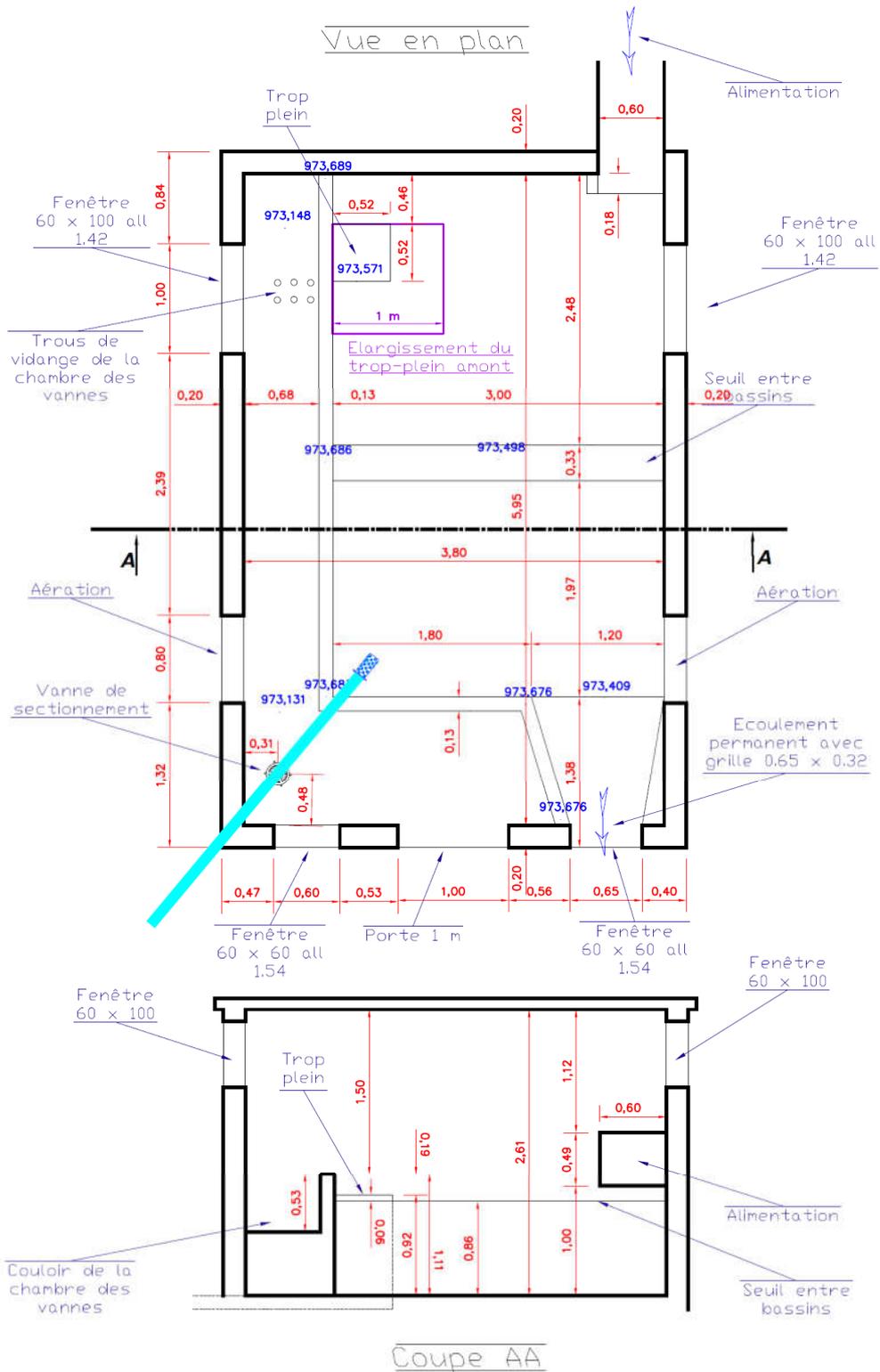
- SOURCE ŒIL DE BERGONS

<i>Le trop plein amont est modifié de façon à pouvoir évacuer sans débordement les eaux de crue.</i>	Elargissement de la section de déversement de 0,5 m de coté à 1 mètre de côté afin de doubler le débit de rejet.
<i>Le trottoir périphérique est muni d'une évacuation appropriée et efficace des eaux.</i>	Le dégagement de la sortie de la buse permettra d'augmenter la capacité d'évacuation de l'allée. Le débordement du bassin étant limité, la quantité d'eau présente dans l'allée ne sera plus problématique pour la qualité des eaux prélevées.
<i>La canalisation constituant le trop-plein n°2 a un diamètre suffisant pour dégager le débit excédentaire</i>	La canalisation est modifiée pour un canal de section 0,65 m. Sa pente est augmentée de 1,7% à 2%. La capacité est portée de 170 à 400 l/s.
<i>Les différents trop-pleins sont munis de dispositifs empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux. Leurs exutoires sont visibles et entretenus.</i>	Des clapets anti-retour seront installés sur chaque sortie des trop-pleins.
<i>Un dispositif de jaugeage de la source est mis en place et les valeurs enregistrées sont reportées sur le carnet d'entretien.</i>	Chaque sortie de trop-plein est équipée d'un dispositif de jaugeage par mesure manuelle. La somme des débits mesurés ajoutée au débit prélevé donne le débit de la source.
<i>L'exutoire du débordement naturel est aménagé sans surcreusement par murets de terre végétalisés par exemple de façon à drainer les eaux de crue.</i>	Un merlon de terre végétalisée et un reprofilage de la cunette naturel permettront d'évacuer les eaux vers les buses existantes.
<i>Les eaux de ruissellement, les petits animaux et insectes ne doivent pas pouvoir pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage par les ouvertures et les aérations.</i>	Les clapets anti retour sont installés au niveau des trop-pleins. Les aérations sont déjà équipées de grilles et sont en bon état.
<i>Le portillon fermé à clef, en limite aval, ne doit permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.</i>	Le portillon et le grillage actuel seront maintenus car en bon état général.
<i>A l'intérieur du périmètre, la végétation herbacée est maintenue en place. En cas de nécessité (chablis ou menace de chablis) les arbres sont abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol. Les souches sont conservées. L'entretien du périmètre se fait exclusivement avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux.</i>	L'entretien du périmètre est réalisé régulièrement selon ces prescriptions. Il n'y a pas de modifications à apporter.

Figure 98. Synthèse des travaux à réaliser pour la source de l'ŒIL DU BERGONS (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'ŒIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)

Aménagement	Coût
Aménagement du trop-plein amont (carré de 1×1 inox)	3 600 €
Aménagement du trop-plein aval (Canal l= 0,65 m à 2%)	25 × 540 € = 13 500 €
Mise en place d'un merlon à l'amont de l'ouvrage de captage	300 €
Curage sortie buse + émergence	600 €
Dispositif de jaugeage (regard avec V inox)	2 × 1 600 € = 3 200 €
Étanchéification canal + reprise clôture	2 600 €
Total	23 800 €
Étude des travaux d'aménagements (devis CETRA)	9 600 €
Total	33 400 €

Tableau 27. Détail estimatif des aménagements – Source OEIL DU BERGONS (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017 et ASCONIT)



**SIAEP Argelès-Gazost
et Extrême de Salles**

Captage Oeil du Bergons

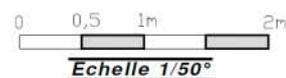


Figure 99. Plan des travaux à réaliser pour la source de l'OEIL DU BERGONS – en violet- (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)

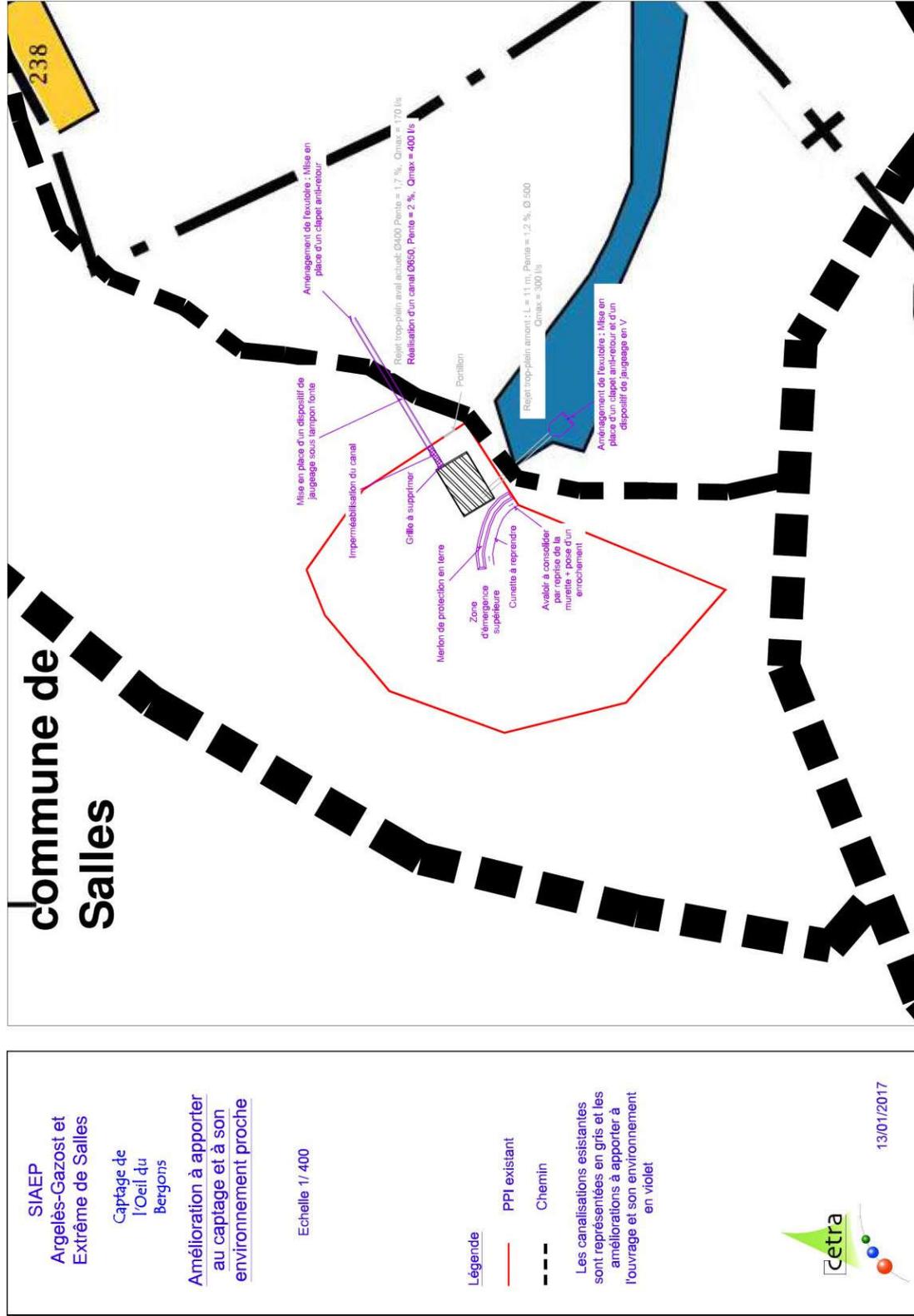


Figure 100. Plan des travaux à réaliser dans le PPI de la source de l'Oeil du Bergons (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" », CETRA – Février 2017)

• SOURCE DE GLEZIA

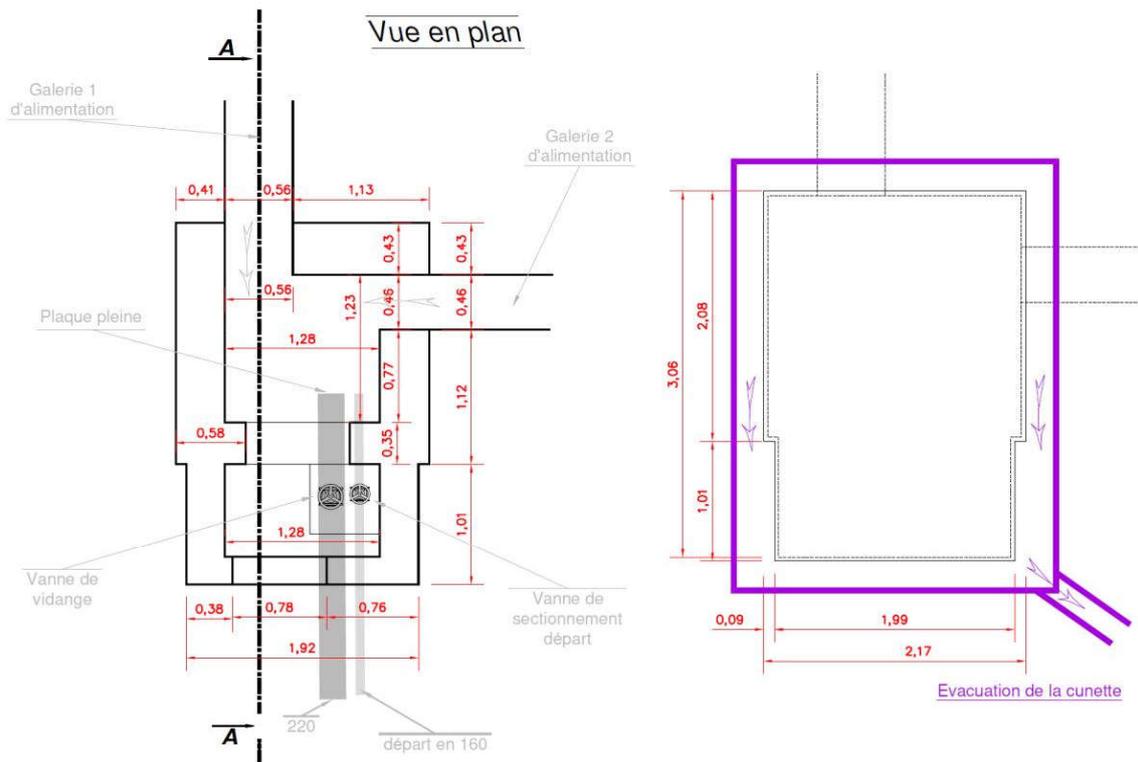
<p><i>Le PPI sera tracé sur la parcelle communale n°165 et la parcelle n°164 [...]</i></p>	<p>Les positions des limites des périmètres de protection immédiates ont été relevées par un cabinet de géomètres-experts. Les limites sont conformes aux attentes de l'hydrogéologue agréé.</p>
<p><i>La clôture suit ces limites. Elle est grillagée le long de la route et sur le côté est (1,8 m environ de hauteur) ; sur les deux autres cotés (nord et ouest) elle peut être constituée par 5 rangs de barbelés fixés à des piquets bien encastrés dans le sol [...].</i></p>	<p>La définition des clôtures présentée sur le plan d'aménagement et lors du chiffrage suit les préconisations de l'hydrogéologue agréé. Le long de la route, le grillage sera maintenu par un soubassement en béton armé, qui remplacera la bordure végétalisée évoquée ci-après.</p>
<p><i>Une bordure végétalisée de 0,2 à 0,3 m de hauteur est réalisée. Elle longe le bord de la route depuis l'ouest sur plusieurs dizaines de mètres de façon à éviter le ruissellement vers la zone de captage. Le fossé est détourné et les eaux envoyées de l'autre côté de la route et le devers de la route est modifié si nécessaire.</i></p>	<p>La réalisation du soubassement en béton armé sera étanche, et dirigera naturellement les eaux le long du périmètre. Ces dernières ne pénétreront pas dans l'enceinte du PPI. Si les eaux stagnent sur la chaussée, une traversée de route pourra alors être mise en place.</p>
<p><i>Le stationnement est interdit le long du périmètre immédiat et le portique regroupant les boîtes aux lettres est déplacé de cette zone. Pour faciliter la protection, une barrière résistante peut être posée à la base du merlon végétalisé.</i></p>	<p>Le déplacement des boîtes aux lettres est prévu dans le cadre des travaux. L'interdiction de stationner devra être stipulée après la fin des travaux. Le soubassement en béton armé permettra d'assurer une protection efficace vis-à-vis de la circulation routière.</p>
<p><i>Afin d'éviter une submersion par apport d'eau extérieure inondant la porte d'accès et la périphérie du bâtiment, une imperméabilisation extérieure, jointoyée au bâtiment est réalisée. La porte est rendue étanche à sa base.</i></p>	<p>L'imperméabilisation extérieure s'accompagnera de la fermeture des fissures visibles et de la création d'une cunette de récupération des eaux ruisselantes. Cette cunette dirigera les eaux vers l'aval du PPI, empêchant ainsi l'inondation de la porte.</p>
<p><i>Le trop plein sur le coté opposé de la route est muni de dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux. Son exutoire est rendu visible et entretenu.</i></p>	<p>Le trop plein sera dégagé et muni d'un clapet anti retour. Il sera aménagé de manière à permettre la mesure du débit par empotage.</p>

<i>Un dispositif de jaugeage de la source est mis en place et les valeurs enregistrées sont reportées sur le carnet d'entretien.</i>	La vidange du captage est raccordée sur la conduite du trop-plein. En actionnant la vanne de vidange, l'intégralité du débit de la source sortira au trop-plein. Une mesure par empotage peut alors y être réalisée.
<i>Les eaux de ruissellement, les petits animaux et insectes ne doivent pas pouvoir pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage.</i>	L'imperméabilisation et la mise en place du clapet anti retour permettront d'isoler l'ouvrage de son environnement extérieur.
<i>A l'intérieur du périmètre une végétation herbacée est mise en place et entretenue. Les arbres et arbustes sont abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol. Les souches coupées au ras du sol, sont conservées. L'entretien du périmètre se fait exclusivement avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux.</i>	L'abattage des arbres pourra s'accompagner par une revalorisation des essences intéressantes économiquement.

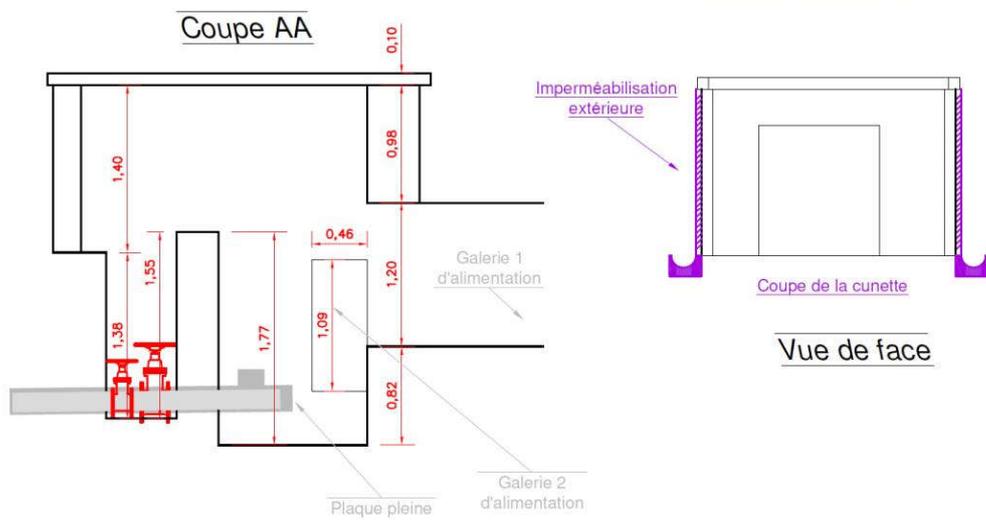
Figure 101. Synthèse des travaux à réaliser pour la source de Glezia (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)

Aménagement	Coût
Reprise de l'étanchéité du captage	2 500 €
Réalisation d'une cunette béton	13 ml × 70 € = 910 €
Pose d'un portillon	900 €
Périmètre de protection immédiate – Clôture H = 1,8m avec soubassement BA de 30 cm et grillage rigide	65 ml × 146 € = 9 490 €
Périmètre de protection immédiate - clôture en barbelé	60 ml × 20 € = 1 200 €
Dégagement du trop-plein	800 €
Installation d'un clapet anti retour	600 €
Dispositif de jaugeage du trop-plein	1 600 €
Abattage des arbres	800 € (avec revalorisation)
Défrichage et élagage	1 400 €
Déplacement des boîtes aux lettres	300 €
Total	20 500 €
Étude des travaux d'aménagements (devis CETRA)	4 900 €
Total	25 400 €

Tableau 28. Détail estimatif des aménagements – Source Glezia (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)



Colmatage des fissures et réfection du crépi, jointé à une cunette périphérique



Captage Glesia

SIAEP Argelès-Gazost et Extrême de Salles

Le 16/01/2017

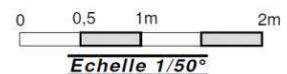


Figure 102. Plan des travaux à réaliser pour la source Glezia – en violet- (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)

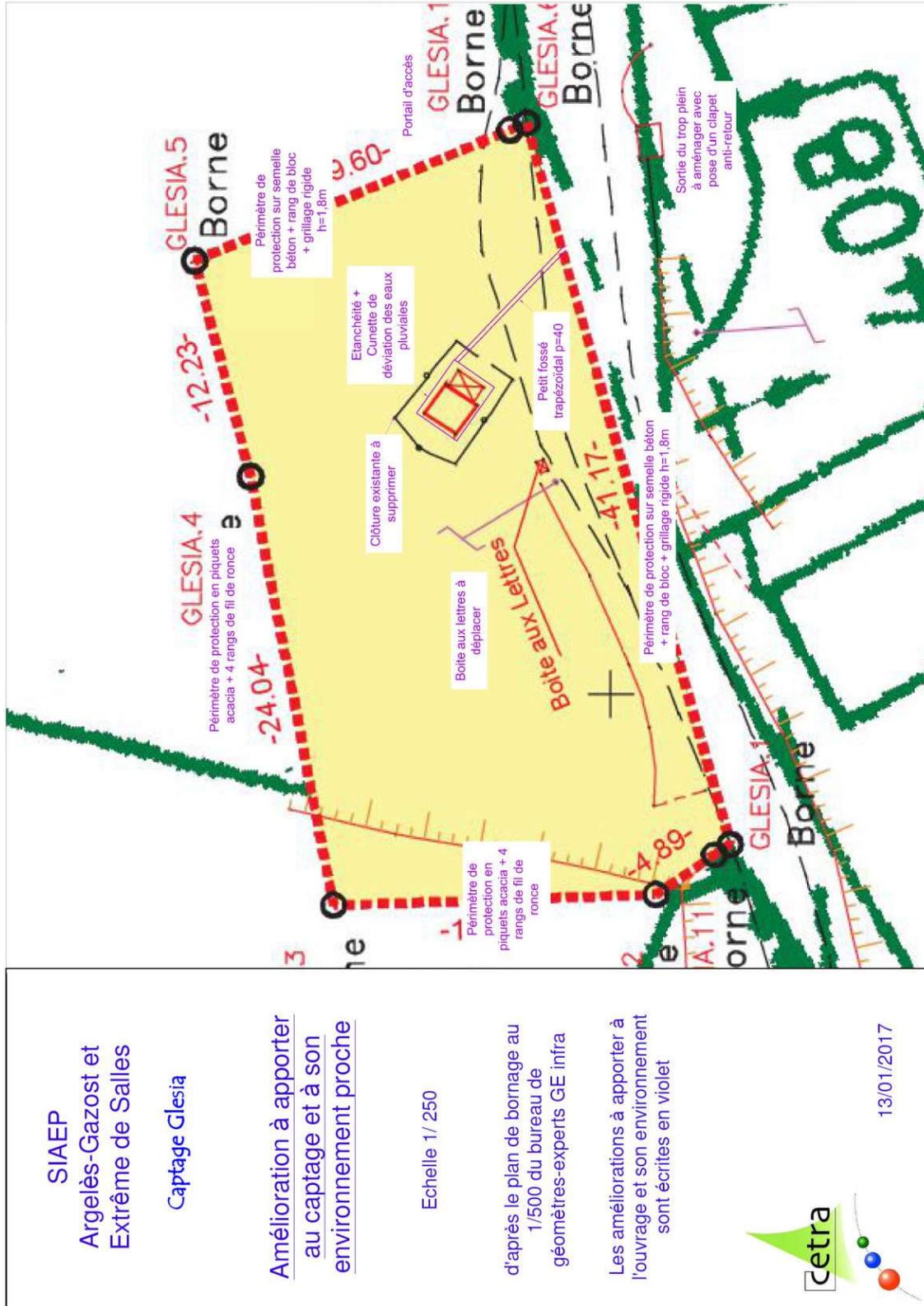


Figure 103. Plan des travaux à réaliser dans le PPI de la source Glesia (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" », CETRA – Février 2017)

• SOURCES DE PEGUILLA

<i>Le périmètre de protection immédiat est tracé dans la parcelle n°467. Il comprend les trois sources, l'ancien captage et le collecteur. [...]</i>	Les positions des limites des périmètres de protection immédiates ont été relevées par un cabinet de géomètres-experts. Les limites sont conformes aux attentes de l'hydrogéologue agréé. Les grillages préconisés seront installés et les portillons positionnés en aval.
<i>Les eaux de ruissellement périphérique sont canalisées sans créer de surcreusement et orientées vers l'aval, de façon à drainer les eaux risquant d'inonder la périphérie des différents ouvrages.</i>	Des bourrelets en terre végétalisées sont implantés en amont de Péguilla 2 et Péguilla 3, plus sujets à l'apparition de flaques. Ces bourrelets détournent les eaux de ruissellement vers l'aval. Une légère saignée est réalisée au niveau de Péguilla 2 pour évacuer les eaux de source supplémentaires.
<i>L'abreuvoir à coté de Péguilla 2, pour éviter l'approche des animaux domestiques, est supprimé et déplacé hors de la parcelle 467</i>	L'abreuvoir, aujourd'hui vétuste et inutilisé, pourra, avec l'accord du propriétaire, être détruit lors des travaux.
<i>L'ancien captage est modifié avec une porte fermée à clef et munie d'aération. La cavité créée par effondrement sur la paroi extérieure amont est réparée et une imperméabilisation en continuité avec le toit de l'ouvrage est réalisée.</i>	La canalisation d'arrivée d'eau en provenance de l'ancien captage sera obturée, empêchant ainsi le risque de contamination du captage par des eaux en provenance de l'ancien captage. La refonte de l'ancien captage ne sera ainsi plus nécessaire.
<i>Les trop-pleins de chaque captage sont réparés si nécessaire. Ils sont munis de dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux. Leurs exutoires sont visibles et entretenus.</i>	Les exutoire des trop-pleins de chaque ouvrage sont dégagés puis équipés de clapets anti-retour.
<i>Un système de vidange doit être étudié afin de pouvoir nettoyer l'intérieur de chaque captage en cas d'intrusion de racine ou de dépôt de vase</i>	Un dispositif permanent de vidange du captage serait techniquement très compliqué à mettre en place. La vidange des captages peut être réalisée à l'aide d'une pompe thermique d'appoint positionnée sur une bâche anti-pollution durant le temps des travaux d'entretien.
<i>Un dispositif de jaugeage des eaux prélevées est mis en place en sortie du collecteur et les valeurs enregistrées sont reportées sur le carnet d'entretien.</i>	Le jaugeage se fera en mesurant le débit prélevé au niveau du réservoir d'Argelès, et en y soustrayant le débit de la source Glésia.
<i>Les petits animaux et insectes ne doivent pas pouvoir pénétrer à l'intérieur de chaque ouvrage par les aérations.</i>	Les grilles d'aérations sont changées pour des mailles plus fines.
<i>A l'intérieur de chaque périmètre la végétation herbacée est maintenue en place. Les arbres proches des ouvrages sont abattus [...]</i>	L'abattage des arbres pourra s'accompagner par une revalorisation des essences intéressantes économiquement.

Figure 104. Synthèse des travaux à réaliser pour les sources de Péguilla (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA ». CETRA – Février 2017)

Aménagement	Coût
Installations des clôtures en fils barbelés	350 × 20 € = 7 000 €
Installation des portillons	4 × 900 € = 3 600 €
Obturation de la canalisation Ancien captage/Péguilla 2	1 800 €
Dégagement des sorties des trop-pleins	800 €
Installation de clapets anti retour	4 × 300 € = 1 200 €
Pose de grille d'aération plus fines	300 €
Réalisation de merlons et saignées	800 €
Abattage des arbres	800 € (avec revalorisation)
Elagage et défrichage	1 600 €
Total	17 900 €
Étude des travaux d'aménagements (devis CETRA)	400,00 €
Total	18 300 €

Tableau 29. Détail estimatif des aménagements – Sources Péguilla (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OEIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA ». CETRA – Février 2017)



Figure 105. Plan des travaux à réaliser dans le PI des Sources Péguilla (Source : Rapport « AMELIORATION DES CAPTAGES DES SOURCES "L'OIL DU BERGONS", "PEGUILLA" ET "GLESIA" ». CETRA – Février 2017)

PIECE 9

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19](#) à [R 414-26](#) du Code de l'environnement)

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Syndicat intercommunal des eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles

Adresse :

Mairie d'ARGELES GAZOST

65400 ARGELES GAZOST

Commune et département : ARGELES GAZOST – HAUTES-PYRENEES (65)

Téléphone : Tel : 05 62 97 22 66 Fax : 05 62 97 50 18

Portable :

Email : /

Nom du projet : Procédure administrative de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de la source de l'œil de Bergons (N°BSS : 10703X0006/HY) - Commune de Gez (65)



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

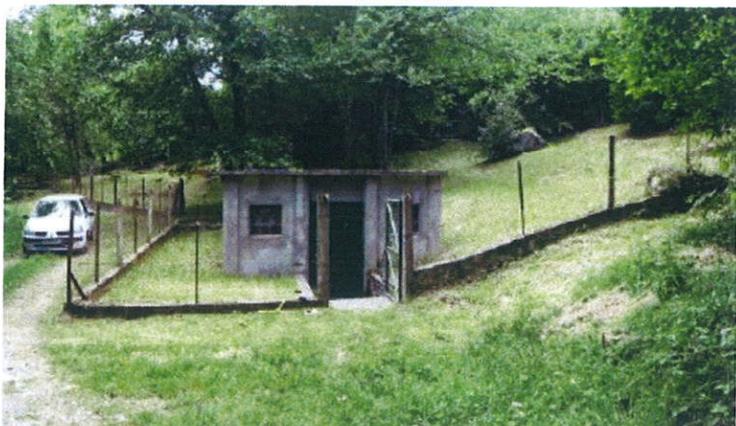
a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

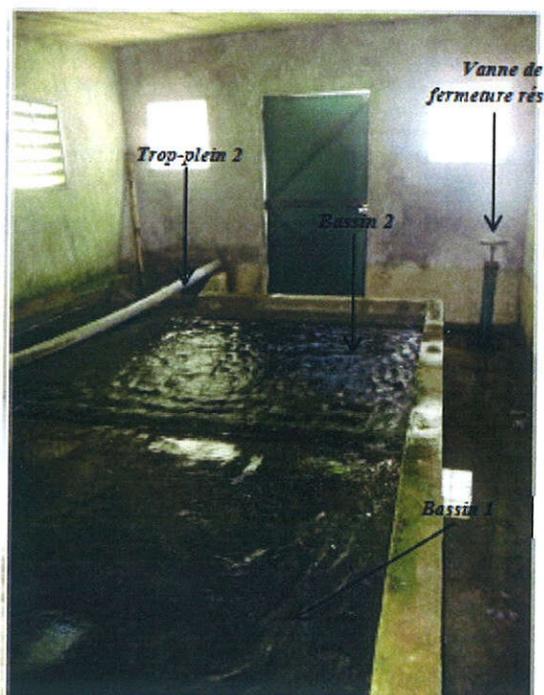
Il s'agit d'une procédure de régularisation administrative d'une DUP du captage.

Le captage est constitué par un bâtiment maçonné rectangulaire, d'une longueur d'environ 6,5 m et d'une largeur de 4,2 m, pour une hauteur de 2,7 m coté porte et 2,1 m coté galerie.

Une galerie d'une longueur de 6 m à une dizaine de mètres, amène l'eau du griffon vers un premier bassin équipé d'un trop-plein. Ce deuxième bassin recueille par surverse les eaux. Dans ce bassin se trouve la canalisation d'alimentation du réseau et un deuxième trop-plein qui évacue les eaux de la source dans un fossé qui rejoint le ruisseau l'oeil du Bergons.



Captage de l'Œil du Bergons (photo CETRA)



Vue de l'intérieur du captage, côté sortie

Actuellement, il existe un périmètre de protection immédiat autour du captage de l'œil de Bergons

Dans le rapport d'avis de l'Hydrogéologue Agrée, des recommandations ont été prescrites pour améliorer la protection de la ressource en eau captée.

Au niveau du **captage**, il est prévu plusieurs aménagements :

- la modification du trop plein amont (bassin 1) afin de pouvoir évacuer sans débordement les eaux de crue (abaissement de son ouverture ou augmentation de sa section et du canal d'évacuation),
- l'équipement du trottoir périphérique avec une évacuation appropriée et efficace des eaux,
- la mise en place d'un dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux au niveau des différents trop plein,
- l'entretien des exutoires,
- l'installation d'un dispositif de jaugeage de la source avec le report des valeurs enregistrées sur le carnet d'entretien

Des périmètres de protection immédiat et rapproché ont été définis par l'Hydrogéologue Agrée dans son avis de juillet 2014. Le périmètre de protection immédiat actuel, d'une surface de 1200 à 1500 m² environ est conservé.

Un **périmètre de protection immédiat** sera sécurisé. A l'intérieur de celui-ci, toutes activités, autres que celles destinées à l'entretien et au contrôle du captage et de son environnement, sont interdites.

A l'intérieur du périmètre la végétation herbacée sera maintenue en place. En cas de nécessité (chablis ou menace de chablis) les arbres seront abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol. Les souches seront conservées. L'entretien du périmètre se fera exclusivement avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux.

Des travaux de protection à l'extérieur et au dessus du captage, tels que l'aménagement de l'exutoire du débordement naturel sans surcreusement, par murets de terre végétalisée par exemple, de façon à drainer les eaux de crue sans inonder la périphérie du bâtiment.

A l'intérieur du **périmètre de protection rapproché**, les activités y seront réglementées.

Pour rappel, aucun nouvel ouvrage ne sera créé.

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : **Gez**

Lieu-dit : **Oueil du Bergons**

Code postal : **65400**

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?
A **1 Km au Sud** du site le plus proche : **Granquet-Pibeste et Soum d'Ech** (n° de site : **FR7300920**)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **1500 (m2) (surface du périmètre de protection immédiat PPI)**

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : **pas de chantier**

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet génère des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

Aucun aménagement connexe n'est prévu.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

Comme précisé précédemment, les éventuelles actions qui seront mises en œuvre, et ce, **de manière temporaire** sont :

- Des travaux et équipements au niveau du captage comme la modification du trop plein amont, l'équipement du trottoir périphérique, ou la mise en place de dispositif de surveillance,
- Des aménagements autour du captage comme l'aménagement l'exutoire du débordement naturel sans surcreusement,
- L'Entretien et le Nettoyage périodique des périmètres, des ouvrages et exutoires.

Elles peuvent potentiellement générer les nuisances suivantes, et ce, **au sein du PPI (soit de manière très ponctuelle et temporaire)** :

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

.....
.....
.....
.....

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée : temporaire

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Aucun phasage de ces travaux n'est prévu.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

*Les influences potentielles des travaux recommandés ne semblent pas avoir d'effet notable sur les habitats et les espèces. **Pour garantir cela, ils devront être toutefois être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (mars à fin-juillet).***

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ **Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

A (lieu) :

Le (date) :

OU

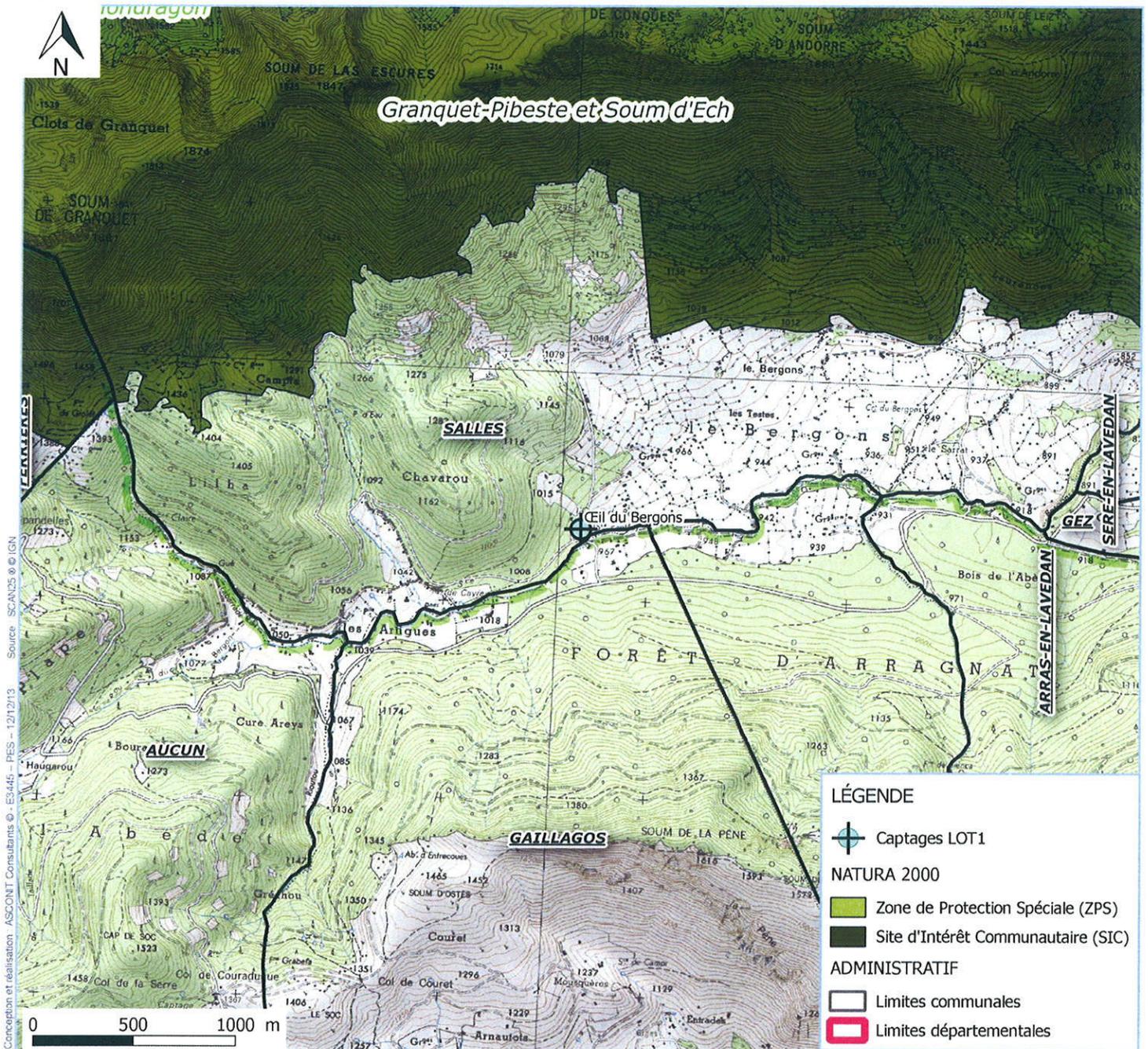
A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ **L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.**



Cartographie(s)

Incidences NATURA 2000



Localisation du captage Œil de Bergons - Commune de SALLES (65),
Carte au 1/25 000ème

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « *Où trouver l'information sur Natura 2000 ?* ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Syndicat intercommunal des eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles**

Adresse :

Mairie d'ARGELES GAZOST

65400 ARGELES GAZOST

Commune et département : **ARGELES GAZOST – HAUTES-PYRENEES (65)**

Téléphone : **Tel : 05 62 97 22 66 Fax : 05 62 97 50 18**

Portable :

Email : /

Nom du projet : Procédure administrative de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de la source de Peguilla (N°BSS : 10703X0007/HY) - Commune de Sère-En-Lavedan (65)



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

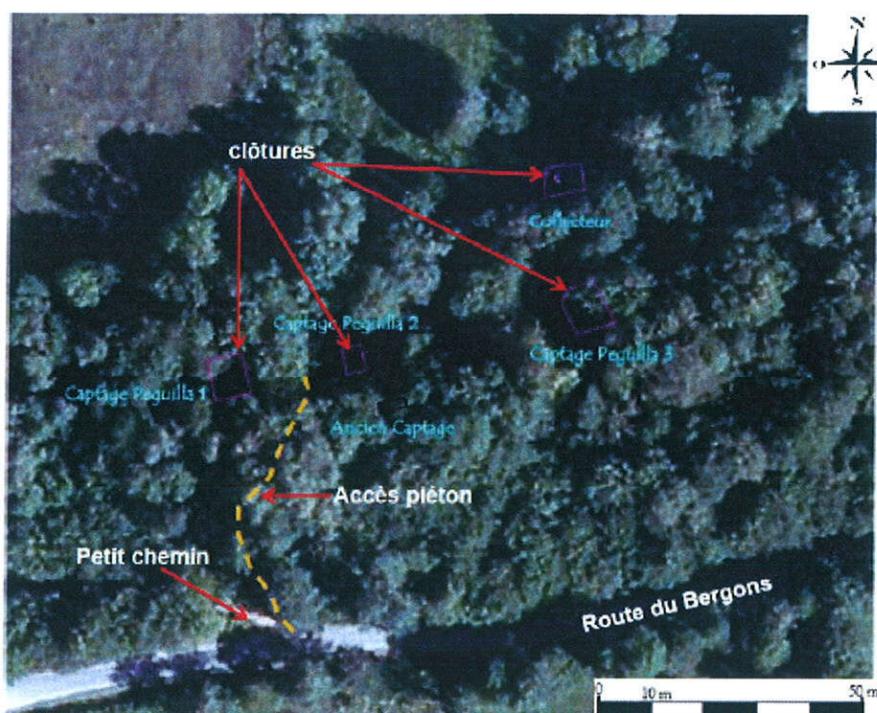
Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Il s'agit d'une procédure de régularisation administrative d'une DUP du captage.

La source Péguilla est exploitée au niveau de 3 captages alignés, longeant une rupture de pente au contact d'une zone marécageuse.

Ces captages ont été réalisés en cuvelages béton. Chaque ouvrage est muni d'une canalisation de trop plein et d'un départ crépiné ou on vers l'adduction du réseau.

Un collecteur, en aval de la source Peguilla 3, doit accueillir les 3 émergences. Il semblerait présenter un bassin de dessablage.



PLAN DE SITUATION DES SOURCES PEGUILLA (document CETRA)

Actuellement, il existe un périmètre de protection immédiat autour de chaque captage de Peguilla

Dans le rapport d'avis de l'Hydrogéologue Agrée, des recommandations ont été prescrites pour améliorer la protection de la ressource en eau captée.

Il est prévu plusieurs aménagements et travaux de protection :

- les eaux de ruissellement périphérique seront canalisées sans créer de surcreusement et orientées vers l'aval, afin de drainer les eaux risquant d'inonder la périphérie des différents ouvrages,
- la suppression et le déplacement hors de la parcelle 467 (des périmètres de protection immédiat) de l'abreuvoir situé à côté de Péguilla 2, afin d'éviter l'approche des animaux domestiques,
- la modification de l'ancien captage avec une porte fermée à clef et munie d'aération. La cavité créée par effondrement sur la paroi extérieure amont sera réparée et une imperméabilisation en continuité avec le toit de l'ouvrage sera réalisée.
- la réparation, si nécessaire, des trop-pleins de chaque captage
- la mise en place d'un dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux au niveau des différents trop plein,
- l'entretien des exutoires,

- l'installation d'un dispositif de jaugeage de la source avec le report des valeurs enregistrées sur le carnet d'entretien
- l'étude et la réalisation potentielle d'un système de vidange afin de pouvoir nettoyer l'intérieur de chaque captage en cas d'intrusion de racines ou de dépôts de vase.

Des périmètres de protection immédiat et rapproché ont été définis par l'Hydrogéologue Agrée dans son avis de juillet 2014.

Trois **périmètres de protection immédiate** seront délimités, clôturés et sécurisés au niveau des sources Péguilla 1 et 3, puis au niveau de Peguilla 2 et de l'ancien captage puis au niveau du collecteur. La clôture actuelle du collecteur, sous réserve d'être renforcée et munie d'un portillon verrouillable, est conservée.

A l'intérieur de celui-ci, toutes activités, autres que celles destinées à l'entretien et au contrôle du captage et de son environnement, sont interdites.

A l'intérieur de chaque périmètre la végétation herbacée est maintenue en place. Les arbres proches des ouvrages sont abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol. Les souches sont conservées en place. Les arbustes sont supprimés. L'entretien du périmètre se fait exclusivement avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux.

A l'intérieur du **périmètre de protection rapprochée**, les activités y seront réglementées.

Pour rappel, aucun nouvel ouvrage ne sera créé.

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Sère-En-Lavedan

Lieu-dit : Las Hountalades

Code postal : 65400

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?
A 700 m au Sud du site le plus proche : Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (n° de site : FR7300920)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 600 m² pour les sources Péguilla 1 et 3, et 1125 m² pour la source Péguilla 2 et d'une dizaine de mètres² pour le collecteur (m2) (surface du périmètre de protection immédiat PPI).
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : pas de chantier
- Aménagement(s) connexe(s) :
Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc
Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).
Aucun aménagement connexe n'est prévu.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

Comme précisé précédemment, les éventuelles actions qui seront mises en œuvre, et ce, **de manière temporaire** sont :

- les eaux de ruissellement périphérique qui seront canalisées sans créer de surcreusement et orientées vers l'aval, afin de drainer les eaux risquant d'inonder la périphérie des différents ouvrages,
- la suppression et le déplacement hors de la parcelle 467 (des périmètres de protection immédiat) de l'abreuvoir situé à côté de Péguilla 2, afin d'éviter l'approche des animaux domestiques,
- la modification de l'ancien captage avec une porte fermée à clef et munie d'aération. La cavité créée par effondrement sur la paroi extérieure amont sera réparée et une imperméabilisation en continuité avec le toit de l'ouvrage sera réalisée.
- la réparation, si nécessaire, des trop-pleins de chaque captage
- la mise en place d'un dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux au niveau des différents trop plein,
- l'entretien des exutoires,

Elles peuvent potentiellement générer les nuisances suivantes, et ce, **au sein du PPI (soit de manière très ponctuelle et temporaire)** :

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
.....
.....
.....
.....

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée : temporaire

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Aucun phasage de ces travaux n'est prévu.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Les influences potentielles des travaux recommandés ne semblent pas avoir d'effet notable sur les habitats et les espèces. **Pour garantir cela, ils devront être toutefois être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (mars à fin-juillet).**

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Le (date) :

OU

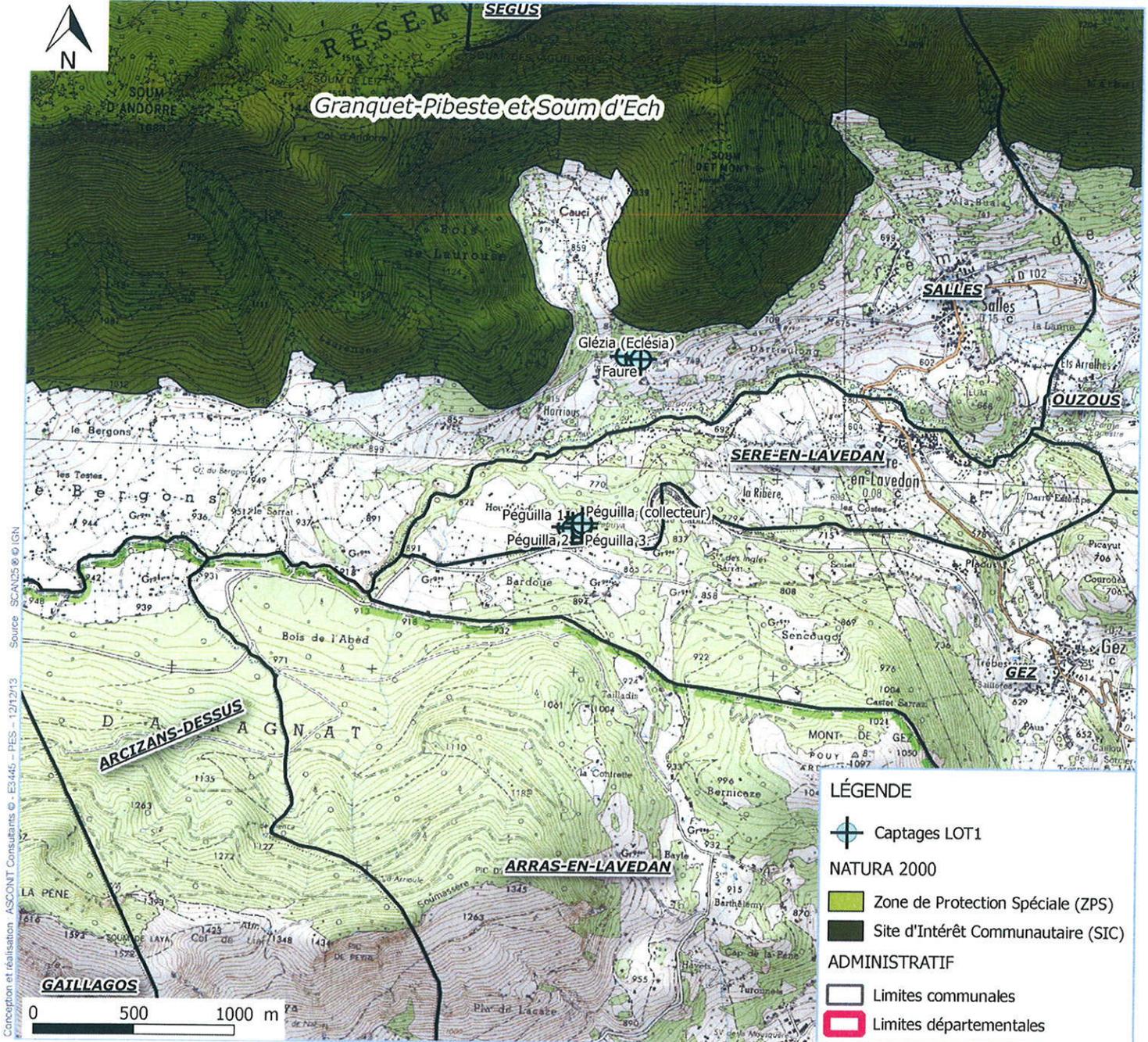
A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.



Cartographie(s)

Incidences NATURA 2000



Localisation du captage Peguilla - Commune de SERE EN LAVEDAN (65),
Carte au 1/25 000ème

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19](#) à [R 414-26](#) du *Code de l'environnement*)

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « *Où trouver l'information sur Natura 2000 ?* ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Syndicat intercommunal des eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles

Adresse :

Mairie d'ARGELES GAZOST

65400 ARGELES GAZOST

Commune et département : ARGELES GAZOST – HAUTES-PYRENEES (65)

Téléphone : Tel : 05 62 97 22 66 Fax : 05 62 97 50 18

Portable :

Email : /

Nom du projet : Procédure administrative de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de la source de Glezia (N°BSS : 10703X0023/HY) - Commune de Salles (65)



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

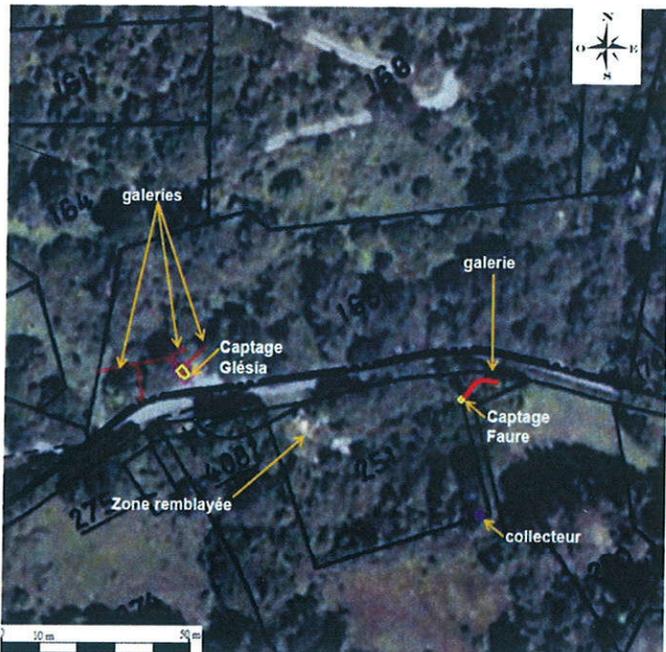
Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Il s'agit d'une procédure de régularisation administrative d'une DUP du captage de la source Glezia.

Ce captage est constitué par une maçonnerie qui abrite une chambre de vannes et un bassin qui concentre les eaux arrivant de deux galeries.



Plan de localisation géographique et photographie du captage de Glezia

Collecteur :

Un collecteur se trouve à l'aval du captage de la source Faure et reçoit les eaux du captage de la source Glési et de la source de Faure qui se a déconnectée suite à l'avis défavorable de l'Hydrogéologue Agrée.

Ce collecteur est équipé d'un trop-plein et d'une canalisation de départ vers le réservoir de Salles. Les canalisations sont en diamètre 150 mm.

L'intérieur est accessible par l'intermédiaire d'un capot de type Foug.



Plan de localisation géographique et photographie du captage de Glezia

Actuellement, il existe une clôture autour du captage de Glezia.

Dans le rapport d'avis de l'Hydrogéologue Agrée, des recommandations ont été prescrites pour améliorer la protection de la ressource en eau captée.

Au niveau du **captage**, il est prévu plusieurs aménagements :

- une imperméabilisation extérieure, jointoyée au bâtiment, afin d'éviter une submersion, en période de forte pluie
- la mise en place d'un dispositif empêchant tout retour d'eau ou pénétration d'animaux au niveau du trop plein sur le coté opposé de la route,
- l'entretien de l'exutoire
- l'installation d'un dispositif de jaugeage de la source avec le report des valeurs enregistrées sur le carnet d'entretien

Des périmètres de protection immédiat et rapproché ont été définis par l'Hydrogéologue Agrée dans son avis de juillet 2014.

Un **périmètre de protection immédiat** sera implanté, clôturé et sécurisé. A l'intérieur de celui-ci, toutes activités, autres que celles destinées à l'entretien et au contrôle du captage et de son environnement, sont interdites. Une végétation herbacée sera mise en place et entretenue. Les arbres et arbustes seront abattus, débités sur place et évacués sans arrachage du sol. Les souches, coupées au ras du sol, seront conservées. L'entretien du périmètre se fera exclusivement avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux

Des travaux de protection tels que la création d'une bordure végétalisée, ou le détournement des eaux pluviales, seront réalisés afin d'éviter le ruissellement vers la zone de captage.

De plus, le stationnement sera interdit le long du périmètre immédiat et le portique regroupant des boites aux lettres sera déplacé de cette zone.

Pour faciliter la protection, une barrière résistante pourra être posée à la base du merlon végétalisé.

A l'intérieur du **périmètre de protection rapprochée**, les activités y seront réglementées. Son objectif est de conserver en l'état, en l'améliorant si nécessaire, son mode d'occupation

Pour rappel, aucun nouvel ouvrage ne sera créé.

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Salles

Lieu-dit : /

Code postal : 65400

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?
A 150m au Sud du site le plus proche : Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (n° de site : FR7300920)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 750 (m2) (surface du périmètre de protection immédiat PPI)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : pas de chantier
- Aménagement(s) connexe(s) :
Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc
Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).
 Aucun aménagement connexe n'est prévu.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)
La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

*Comme précisé précédemment, les éventuelles actions qui seront mises en œuvre, et ce, **de manière temporaire** sont :*

- *Des travaux et équipements sur le captage comme l'étanchéité du bâtiment ou la mise en place de dispositif de surveillance*
- *Des aménagements autour du captage comme la création d'une bordure végétalisée ou le détournement des eaux pluviales*
- *L'Entretien et le Nettoyage périodique des périmètres, des ouvrages et exutoires.*

*Elles peuvent potentiellement générer les nuisances suivantes, et ce, **au sein et à proximité du PPI (soit de manière très ponctuelle et temporaire)** :*

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dé rangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hé liportage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : Durée envisagée : temporaire

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Aucun phasage de ces travaux n'est prévu.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Les influences potentielles des travaux recommandés ne semblent pas avoir d'effet notable sur les habitats et les espèces. **Pour garantir cela, ils devront être toutefois être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (mars à fin-juillet).**

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Le (date) :

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

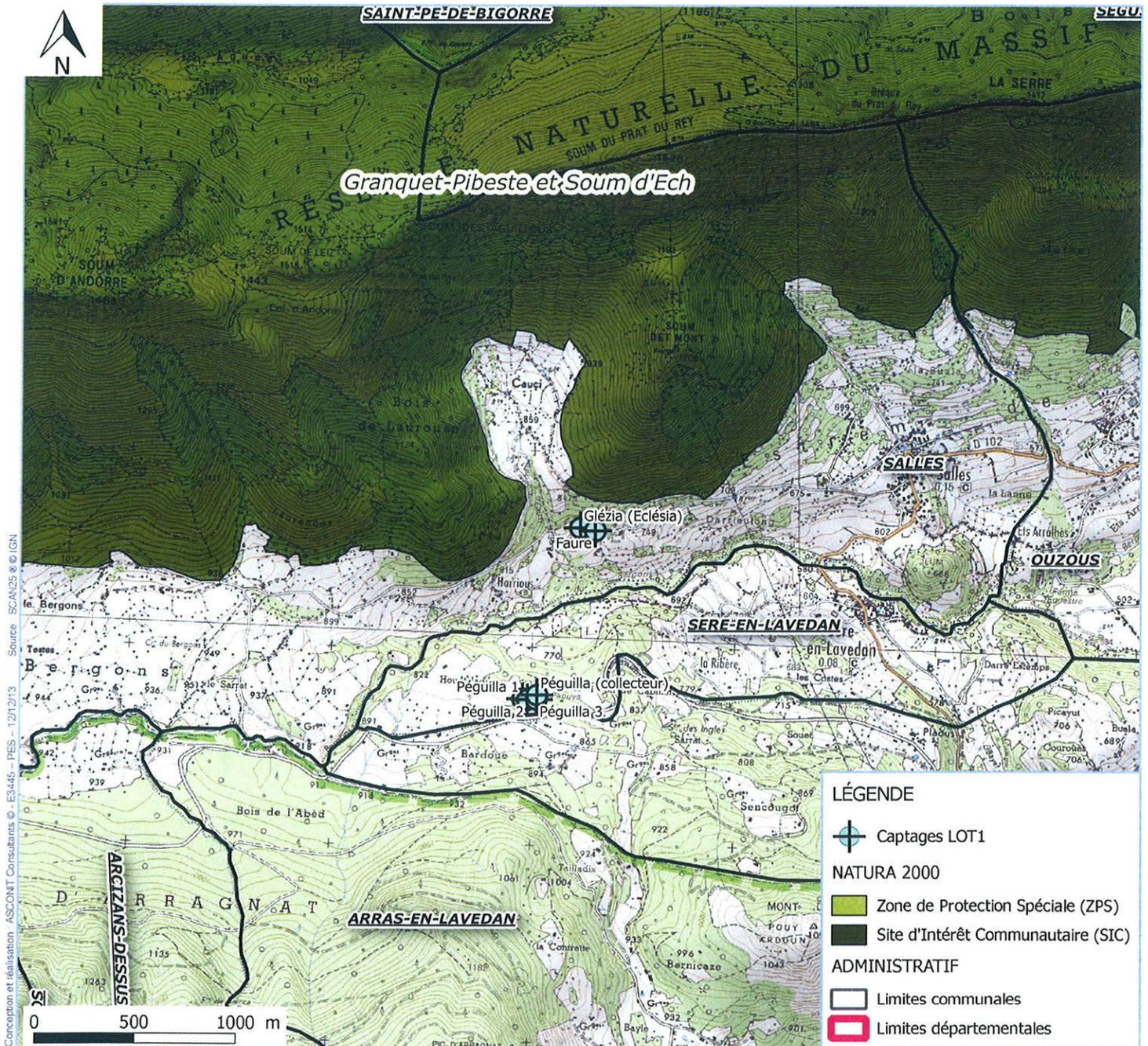
→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.



Cartographie(s)

Incidences NATURA 2000

ASCOMIT CONSULTANTS



Localisation du captage Glezia - Commune de SALLES (65),
Carte au 1/25 000ème

PIECE 10
DEMANDE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS PREALABLE A
L'ETUDE D'IMPACT POUR
LES CAPTAGES SOUMIS A
AUTORISATION AU TITRE
DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative des captages AEP du Syndicat AEP d'ARGELES GAZOST
et de l'Extrême de Salles

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET
Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
17 b)	- Prélèvement dans un aquifère (hors nappe d'accompagnement et hors Zone de Répartition des Eaux) - Volume annuel prélevé au captage Oeil de Bergons : 262 340 m ³ /an, soit un volume annuel prélevé inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes. - et avec un volume maximal demandé en pointe 730 m ³ /j. L'ensemble des ressources en eau du Syndicat AEP est de 285 000 m ³ /an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de régulariser la situation administrative des captages AEP du SIAEP d'ARGELES GAZOST et de l'Extrême de Salles
Les dossiers réglementaires suivants seront réalisés au sein d'un dossier unique :

- demande d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine;
- d'enquête publique préalable à la DUP pour l'instauration de périmètres de protection et pour le dispositif de captage des eaux souterraines.

4.2 Objectifs du projet

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGELES-GAZOST ET DE L'EXTRÊME DE SALLES regroupe 5 communes :ARGELES GAZOST, GEZ, AYZAC-OST, SERE EN LAVEDAN et SALLES, soit une population d'environ 5 000 habitants. Elles sont alimentées par la source de l'ŒIL DE BERGONS, les sources de PEGUILLA et la source de GLEZIA. Les communes d'ARGELES GAZOST, AYZAC OST, GEZ, SALLES et SERE EN LAVEDAN sont exclusivement alimentées par les eaux captées par le Syndicat des eaux, et selon un schéma d'adduction qui prend en compte notamment la répartition géographique des ressources en eau sur le territoire.

Le captage Oeil de Bergons alimente les communes ARGELES GAZOST, AYZAC OST et GEZ avec un volume d'environ 730 m3/j.

Le captage Péguilla alimente les communes ARGELES GAZOST et SERE EN LAVEDAN avec un volume d'environ 25 m3/j.

Le captage Glezia alimente les communes ARGELES GAZOST, SALLES et éventuellement SERE EN LAVEDAN avec un volume d'environ 60 m3/j.

Le volume annuel de prélèvement des sources Péguilla (6200 m3/an) est inférieur à 10 000 m3/an, le volume annuel de prélèvement demandé pour la source de Glezia (16 500 m3/an) est supérieur à 10 000 m3/an et inférieur à 200 000 m3/an, et le volume annuel demandé au captage Oeil de Bergons est de 265 000 m3/an, soit supérieur à 200 000 m3/an.

L'objectif du projet est d'être conforme aux exigences réglementaires. Le projet a pour but de régulariser la situation administrative existante avec la délivrance d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de ces ressources en eau en fin de procédure administrative, mais aussi de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures de protection préconisées par l'Hydrogéologue Agréé Mr. OLLER dans son avis en date de juillet 2014 (Rapport HA en ANNEXE)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Suite à l'avis favorable émis par l'Hydrogéologue Agréé Mr. OLLER des aménagements de protection ont été préconisés. (Rapport HA en ANNEXE)

L'Hydrogéologue Agréé a précisé les travaux d'aménagements à réaliser sur les ouvrages existants et des mesures de protection recommandées par l'Hydrogéologue Agréé dans les périmètres de protection rapprochées.

Tous les travaux, aménagements réglementés, interdictions édictés par l'Hydrogéologue Agréé sont prescrits dans un objectif de protection de la ressource en eau captée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions d'exploitation, dont notamment les volumes actuels prélevés resteront identiques.

Dans le futur, aucune modification n'est envisagée par rapport à la situation actuelle.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- déclaration au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1) pour tous les captages du SIAEP d'Argeles Gazost et Extrême de Salles.
- déclaration au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1) pour le captage de Glezia;
- autorisation au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1) pour le captage Oeil de Bergons;
- autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (Code de la santé Publique) pour tous les captages du SIAEP d'Argeles Gazost et Extrême de Salles. ;
- déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection pour tous les captages du SIAEP d'Argeles Gazost et Extrême de Salles. ;
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux pour tous les captages du SIAEP d'Argeles Gazost et Extrême de Salles.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau - Rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement (R. 214-1) pour le captage Oeil de Bergons

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Captage Oeil de Bergons (soumis à autorisation au titre 1.1.2.0 du CE) :	
- Surface du PPI	930 m ²
- Surface du PPR	125 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Captage OEIL DE BERGONS
(soumis à autorisation au titre 1.1.2.0 du CE)
Lieu-dit "SOURCE DE L'OEIL DU BERGONS"
Commune SALLES

Coordonnées géographiques¹

Long N 43° 0 ' 45 " ___ Lat. 00° 10 ' 54 " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Dans le périmètre de protection immédiate, seule l'activité liée à l'exploitation des captages AEP est autorisée. La protection est optimale.

Les sources du SIAEP d'Argeles Gazost et Extrême de Salles sont toutes situées en zone plus ou moins boisée. Quelques estives et granges sont situées en amont des sources.

On recense également quelques pistes forestières.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de SALLES (Sources Oeil de Bergons et Glezia) dispose d'un POS approuvé le 07/04/1989 et la commune de SERE EN LAVEDAN (Source Peguilla) dispose seulement d'une carte communale.

Les captages Oeil de Bergons et Glezia font partie de la Zone Naturelle identifiée "ND".

Les zones naturelles ND sont des zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites ou milieux naturels ou de la présence de risques.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources Oeil de Bergons, Peguilla, et Glezia sont situées au niveau de la ZNIEFF II : Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes (730011454) La ZNIEFF I: Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes (730011506) est également située à moins de 300m du site le plus proche (Source Glezia).
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sources sont situées à proximité du parc national des Pyrénées (aire optimale d'adhésion), mais à l'extérieur. La source Oeil de Bergons est située en lisière de ce périmètre. Ces sources sont également situées à l'extérieur de la réserve naturelle régionale du Massif Pibeste-Aoulhet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels de SALLES a été prescrit le 21/09/2005. Il n'a pas encore été programmé pour SERE EN LAVEDAN.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne la mise à jour des périmètres de protection des captages AEP avec la création des périmètres de protection rapprochée.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On ne recense que la zone Natura 2000 (FR7300920) - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (ZSC) au Nord des sources. La source de Glezia est la source située la plus proche du site, à moins 200m, puis les sources de Peguilla à environ 750 m et la source de l'Oeil de Bergons à environ 1 Km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable à partir des captages AEP existent déjà et aucune modification n'est envisagée concernant la production en eau (volumes, etc.)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau AEP réalisés dans la masse d'eau souterraine (Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7- FRFG051) au niveau des captages AEP ne sont pas modifiés et ne vont donc pas engendrer de modifications futures.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP existent déjà depuis plusieurs années et, ne perturbent, ni ne dégradent le milieu naturel. Au contraire, les mesures à mettre en œuvre ont pour objectif la protection de la ressource en eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé visant la protection de la ressource en eau des captages AEP ne sont pas susceptibles de créer des incidences sur les zones à sensibilité particulière

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés sont : - Avalanche - Inondation - Mouvement de terrain - Feu de forêt - retrait gonflement argiles - Séisme Zone de sismicité: 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'actuel projet vise à protéger l'alimentation en eau pour la consommation humaine. Il vise à réduire et éviter tout risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sources alimentent gravitairement leurs réseaux de distribution jusqu'aux réservoirs et aux abonnés. Les captages AEP ne sont pas sources de bruit lors de l'exploitation en eau (pas de pompes)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les préconisations de l'Hydrogéologue agréé dans les PPR vont viser à modifier les activités humaines, notamment les aménagements et les pratiques pour respecter la protection de la ressource en eau

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet vise à régulariser la situation administrative des captages AEP du SIAEP d'ARGELES GAZOST et EXTREME DE SALLES, notamment avec l'instauration de périmètres de protection.
La mise en place de réglementations et d'interdictions au sein de ces périmètres est destinée à protéger la ressource en eau captée et à pérenniser son exploitation en eau pour la consommation humaine.
Les captages sont déjà en exploitation depuis plusieurs années. Aucune modification n'est envisagée sur l'exploitation en eau des ressources.
Au regard de ces éléments, aucun impact environnemental ne sera créé par ce projet.
Il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- ANNEXE 2 : rapports d'expertises de l'Hydrogéologue Agréé Mr OLLER, 2014.
- ANNEXE 3 : plan de situation géographique des captages AEP au niveau du territoire communal et carte des périmètres de protection.
- ANNEXE 4 : planche photographique
- ANNEXE 5 : Cartographie :
- Carte de l'Occupation des sols
- Zonage Natura 2000
- Zonage ZNIEFF
- Zonage PNR et RNR

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Argelès - Gazost

le,

07.03.2017

Signature



 Le Président
 Meaël Borger